

Les violences à caractère sexuel :

Les violences sexuelles désignent tout acte sexuel commis avec violence, contrainte, menace ou surprise. Ce sont des comportements, des actes ou des propos à caractère sexuel qu'une personne impose à une autre sans son consentement.

Ces violences portent atteinte à l'intégrité physique et psychologique des victimes. **Elles sont interdites par la loi et sanctionnées pénalement.**

LE VIOL EST UN CRIME ! Il se définit comme tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature que ce soit commis sous la contrainte, la violence ou la menace.

Le consentement :

Le consentement est l'**accord libre et éclairé** à une activité sexuelle proposée. **Le non consentement peut être exprimé par des paroles, des attitudes, des écrits. Si une personne n'est pas en état de donner son consentement** (si elle est mineure ou sous l'influence de l'alcool ou de drogues, si elle est inconsciente ou paralysée par la peur ou la surprise) **c'est donc qu'elle refuse.**

Le consentement à un acte n'implique pas le consentement à tous les actes sexuels et ne signifie pas y consentir tout le temps.



Numéros d'urgence

Police secours : 17 ou le 1548

Gendarmerie : 1055

SAMU : 16

Protection Civile : 14

SOS sécurité : 112



f DhayenYakfiStop
i dhayen_yakfi_stop
t @DhayenYakfiStop
g www.dhayen.org



f tbd.algeria
i tbd.djazaiar@gmail.com



Que faire en cas de viol ou d'agression sexuelle ?

Il est très difficile de réagir dans les moments qui suivent un viol. Cependant il y a des étapes que tu peux suivre pour te protéger et atténuer les répercussions sur ta santé à court et long terme, et renforcer tes chances de traduire ton agresseur en justice.

Après l'agression :

- Mets-toi à l'abri
- Et/ou appelle les secours si la situation représente un danger grave et immédiat.
- Informe une personne en qui tu as confiance.
- Garde les preuves du viol dans la mesure du possible : ne te lave pas et conserve dans un sac en papier vêtements ou linges souillés qui pourront servir à identifier l'agresseur.
- Préviens la police ou la gendarmerie, et décide si tu veux ou pas porter plainte.

Toute agression sexuelle est un acte traumatisant physiquement, psychologiquement et moralement.

Ne reste pas seul fais-toi assister soutenir et accompagner tout au long des différentes



Important à savoir !



Le dépôt de plainte

- Aller **déposer plainte** auprès de la police ou de la gendarmerie → obtenir **une réquisition** pour une expertise médicale qui se fait au service de médecine légale ou en gynéco obstétrique à l'hôpital.
- Se prêter à une **consultation médicale** qui implique des examens et des soins → obtenir **un certificat médical** constatant l'agression.
- Le certificat médical qui te sera délivré et **indispensable pour le dépôt de plainte** ultérieur et pour une condamnation éventuelle du ou des agresseurs.
- Que tu ais identifié ou non ton agresseur, **fais enregistrer ta plainte** au commissariat de police de ton quartier où au poste de gendarmerie le plus proche.

La consultation médicale est indispensable pour prévenir les éventuelles infections et maladies sexuellement transmissibles, ou la grossesse car tout rapport sexuel et potentiellement fécondant.

- **Quelle que soit la situation n'oublie pas de toujours conserver un double du certificat médical.**

- Tu peux choisir de porter plainte juste après l'agression, ou même des années après.
- Lors du dépôt de plainte, les policiers vont te demander ta version des faits. Assure-toi que ta déclaration soit la plus exacte possible.

- **Personne n'a le droit de t'imposer un acte sexuel que tu ne désires pas.**
- **Tu n'es pas coupable : aucune tenue, aucune attitude ne justifie l'agression sexuelle ou le viol. Le seul responsable est l'auteur des faits. Le coupable est l'agresseur.**
- **Tu n'es pas seule.**
- **TU N'AS PAS À EN AVOIR HONTE.**



Contacts utiles

Si tu as été victime d'un viol, cherche **un accompagnement psychologique** : Que les faits soient anciens ou récents, il faut en parler à un.e professionnel.le (médecin, psychologue, ...), un centre d'écoute ou à une association spécialisée. Afin d'être soutenue, informée et orientée, tu peux t'adresser au numéros suivants :

- **Fondation pour l'égalité CIDDEF :**
Cellule d'écoute : 023 49 16 58/ 021 74 34 47
- **SOS Femmes En detresse :**
Centre d'accueil, Alger : 023 55 53 57
- **FARD Oran :**
Centre d'écoute : 07 72 26 41 61/ 06 55 40 27 20
- **Réseau Wassila/Avife :**
Centre d'écoute: 023 35 14 44/ 0560 10 01 05
- **SARP :**
Orientation et écoute : 0556 69 66 18 / 0554 06 43 35
- **Centre National d'accueil des filles et des femmes victimes de violences et/ou en difficulté :**
Tipaza : 024 32 51 28 / 024 32 51 29
Mostaganem : 045 41 73 97
- **TBD (Tomorrow is a Better Day)**
Instagram: tbd.algeria
Facebook
Email: tbd.djazaiar@gmail.com

